COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION
SUR TOUTE LA COMMUNE DE FESTUBERT PENDANT L'ANNEE 2023

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée le 15 mai 2023 par l'entreprise SME sise 283 rue Philibert Delorme 59490 SOMAIN Feuchy relative au bon déroulement des interventions qu'elle devra réaliser par chantiers mobiles pour le compte d'ENEDIS ,sur la commune de FESTUBERT au cours de l'année 2023

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la circulation des véhicules dans toutes les rues et routes de la commune concernées, et la sécurité des usagers.

Considérant que ces travaux sont rendus indispensables pour l'exécution d'un service public.

A R R E T E

Article 1 : Pour la période d'exécution des travaux par chantier mobile durant l'année 2023.

- La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km /H près des interventions.
- Le stationnement des tous les véhicules sera provisoirement interdit des deux côtés de la chaussée, à proximité des travaux.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation des chantiers mobiles seront posés par l'entreprise chargée des travaux .L'entrepreneur sera tenu de mettre en place une signalisation appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conforméme Aux lois et règlement en vigueur.

.Article4: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 27 mai 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

Acte certifié exécutoire, publié,
Le 27 mai 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY